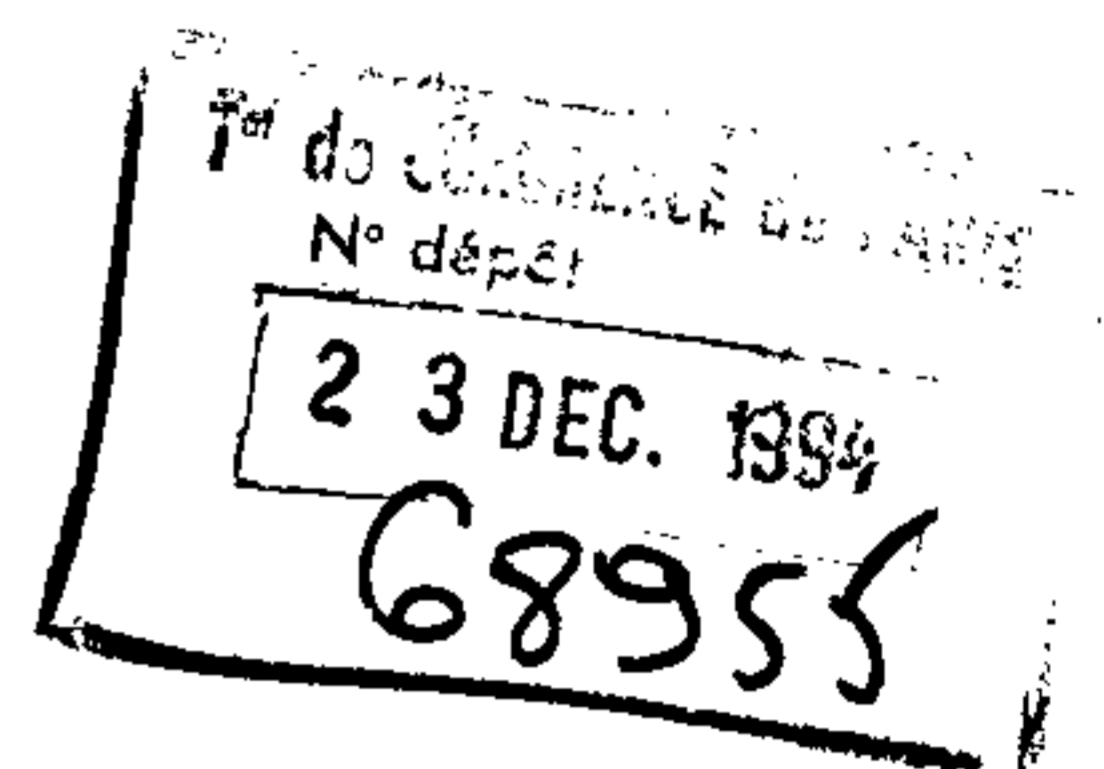


# AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES ILE DE FRANCE

SARL  
Au capital de 100.000 Frs  
7. rue du Chant des Oiseaux  
78380 MONTESSON  
RCS VERSAILLES (en cours)



## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 1994 SUR L'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES A AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES ILE DE FRANCE

Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Versailles

du 5 décembre 1994

**Pierre MARQUE**  
Commissaire aux Apports  
70. avenue Victor Cresson - 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Mesdames, Messieurs les Actionnaires.

En exécution de la mission qui m'a été confiée aux termes de l'ordonnance du 5 décembre 1994 par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Versailles, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur l'appréciation de la valeur de l'apport partiel d'actif devant être effectué par la Société EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES dans le cadre de la restructuration de son activité, et soumise à votre approbation dans le cadre de la présente assemblée.

J'ai accompli ma mission conformément aux dispositions légales et ne me suis trouvé à aucun moment dans l'un des cas visés par les dispositions instituant des incompatibilités ou interdictions d'exercer ces fonctions.

J'examinerai cette opération d'apport en présentant mes commentaires et observations sous les titres suivants :

- I- EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE
- II- DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS
- III- VERIFICATIONS EFFECTUEES
- IV- CONCLUSION

## **I- EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE**

Par un projet de traité d'apport en date du 25 novembre 1994, la société EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES SARL et les fondateurs de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES ILE DE FRANCE SARL, sont convenus de soumettre à l'approbation de leurs associés l'apport par EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES de la branche complète et autonome d'activité de l'établissement secondaire de Montesson.

### **I-1 Sociétés concernées**

- \* La Société EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES est une SARL au capital de 50.000 Frs, divisé en 500 parts de 100 Frs chacune, dont le siège social est situé 33, rue DARU à PARIS (75008).

Son objet social est l'exercice de la profession d'expert comptable :

Elle exerce son activité au travers de trois établissements secondaires situés à Montesson, Poissy et Montpellier

- \* La Société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES ILE DE FRANCE en cours de constitution sera une SARL au capital de 100.000 Frs, divisé en 1.000 parts de 100 Frs chacune, dont le siège social sera situé 7, rue du Chant des Oiseaux à MONTESSON (78380). Le capital en sera libéré par l'apport soumis à votre approbation.

Son objet social sera l'exercice de la profession d'expert comptable et l'admission au tableau de l'Ordre des experts comptables, nécessaires à l'exercice de la branche apportée est obtenue le 20 décembre 1994 sous le n° 1 400 795 700.

### **I-2 But de l'opération**

L'apport par la Société EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES de la branche complète et autonome d'activité de l'établissement de MONTESSON à la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES ILE DE FRANCE a pour objet de restructurer l'activité de la société EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES pour favoriser le développement respectif de chacun de ses établissements.

**I-3 Bases de l'apport**

Pour établir les conditions de l'apport, il a été décidé d'utiliser les comptes annuels de la Société EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES arrêtés au 31 décembre 1993, pour la partie qui concerne la branche d'activité "MONTESSON".

Les comptes au 31 décembre 1993 ont été approuvés au cours de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 1994. A contrario la date d'effet de l'apport est fixée au 31 décembre 1994.

**I-4 Propriété, jouissance et conditions**

Votre société aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter du 31 décembre 1994, sous réserve de l'approbation de l'opération par votre assemblée générale extraordinaire et de la constitution de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES ILE DE FRANCE SARL.

Toutes les opérations effectuées depuis le 31 décembre 1994 jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport seront réputées faites pour le compte de la société bénéficiaire.

## II- DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Selon les termes du projet de traité d'apport du 25 novembre 1994, l'actif apporté et le passif pris en charge s'établissent ainsi :

### ACTIF APORTE

- le droit d'utiliser les locaux dans lesquels le fonds de commerce est exploité, tel qu'il résulte d'un contrat de bail établi en date du 24 juillet 1987, pour une durée de 9 années moyennant un loyer annuel de 161.166,57 Frs. A cet égard le dépôt de garantie relatif à ce bail fait partie des immobilisations apportées pour 42.615,46 F.
- la clientèle,

La valorisation de ces éléments est incluse dans la valeur du fonds de commerce retenue ci-après.

**Valorisation de l'actif apporté (valeur nette comptable au 31 décembre 1994)**

- Immobilisations corporelles et incorporelles	283.295 Frs
- Fonds de commerce	761.000 Frs
	-----
- <b>Soit un total de l'actif apporté de</b>	<b>1.044.295 Frs</b>

### PASSIF SUPPORTE

- Dettes auprès des établissements financiers
 270.972 Frs |

Il s'agit d'un emprunt auprès de la Société Générale dont le solde au 31/12/94 est de 447.430 F, mis à la charge de ACA Ile de France à hauteur de 270.972 F

- comptes courants
 673.623 Frs |

Il s'agit d'une fraction du compte courant de ACA, maison mère d'ECA mise à la charge de ACA Ile de France.

- **Soit un total de passif repris pour** **944.595 Frs** |

En conséquence, la valeur nette de l'apport prévu par le traité d'apport ressort à

99.700 Frs

En rémunération de cet apport, EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES recevra 997 parts de 100 Frs de nominal créés par la Société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES ILE DE FRANCE en formation.

Les biens apportés ont été repris à leur valeur nette comptable figurant dans les comptes au 31 décembre 1994.

Le poste "fonds commercial" a été déterminé à partir de la valeur du fonds acquis initialement à la société CCY, à effet du 1er janvier 1990.

La valeur du fonds initiale soit 1.720 KF n'a pas fait l'objet d'une revalorisation dans la mesure ou depuis 1990, les résultats de l'ensemble sont équilibrés.

Par contre, pour tenir compte de l'évolution de chacun des établissements, la répartition initiale du fonds de commerce entre établissements a été actualisée sur la base de la quote-part des chiffres d'affaires respectifs d'établissements au 31 décembre 1993, corrigés de l'impact de la rentabilité de chacun d'entre eux.

L'apport, qui constitue une branche complète d'activité, est placé sous le régime fiscal de faveur prévu aux articles 210 A et B et 817 du Code Général des Impôts.

### III- VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les vérifications que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Les diligences ont été effectuées dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers.

Pour l'exécution de ma mission, j'ai disposé des éléments comptables de la société apporteuse :

- Etats financiers au 31 décembre 1993.

et j'ai disposé des éléments comptables de la branche apportée :

- situation intermédiaire au 30 septembre 1994.
- Balance clients au 30 novembre 1994.

Mes investigations ont eu pour objectif de :

- vérifier la réalité des actifs et des passifs pris en charge.
- contrôler la valeur attribuée aux apports.
- contrôler que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

Pour cela, j'ai notamment :

- examiné les comptes de la branche apportée au 30 septembre 1994, et particulièrement vérifié la réalité et l'exactitude de l'identification des postes concernant l'activité de l'établissement de "MONTESSON",
- obtenu confirmation, dans une lettre d'affirmation du Président de la société apporteuse, que depuis la clôture des comptes au 31 décembre 1993, il n'est intervenu aucun événement ou fait important de nature à affecter de manière significative l'évaluation du patrimoine ou sa consistance.

J'ai notamment constaté que :

- l'évaluation des éléments incorporels à 761.000 F me paraît concevable pour un établissement dont le chiffre d'affaires avoisine 3.000.000 F, et ceci en égard aux usages en matière de cession de droit de présentation de clientèle dans notre profession.
- le traité d'apport prévoit que les éventuelles facturations faites d'avance au 31 décembre 1994 par ECA sont à la charge de celle-ci et non de ACA Ile de France
- le dirigeant de ECA m'a confirmé par écrit que les droits à congés payés des salariés acquis au 31 décembre 1994 du bureau de Montesson seraient refacturés à ECA et ne seraient donc pas à la charge de ACA Ile de France
- qu'il ne m'a pas été signalé de litiges techniques engageant la responsabilité du cabinet au niveau du bureau de Montesson.

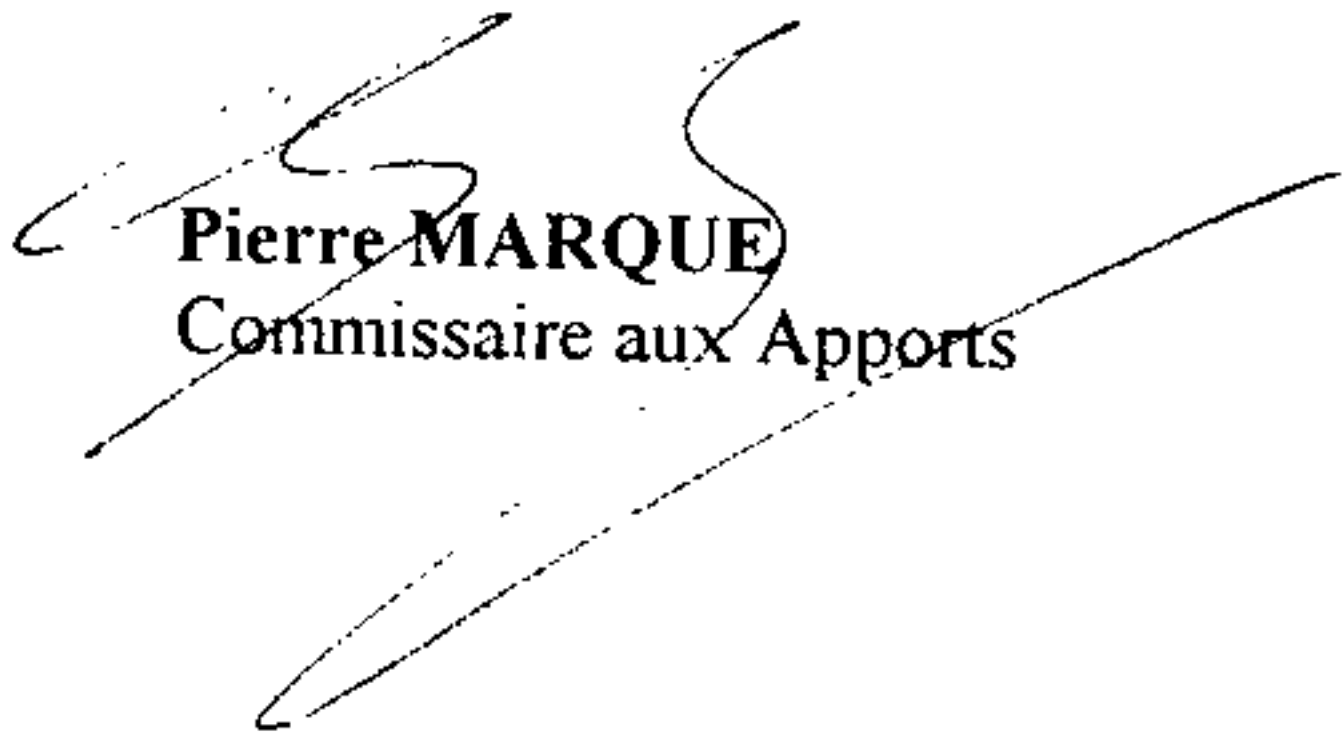
#### IV CONCLUSION

De mes recherches et investigations, il ressort que telle qu'elle vous est proposée dans le traité d'apport, et sur la base des contrôles que j'ai effectués, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 99.700 Frs.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur des parts à créer.

Je précise qu'il m'a été confirmé que l'opération ne comportait pas d'avantages particuliers, et que mes travaux ne m'ont pas conduit à en relever.

Fait à Issy les Moulineaux  
Le 23 décembre 1994

  
**Pierre MARQUE**  
Commissaire aux Apports